

# CHARTRE INTERNET DE LA BIBLIOTHEQUE DE MARINES

Cette charte a pour but de présenter le service d'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque de Marines, et complète le règlement intérieur.

## Préambule : missions de la bibliothèque

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement. »

Manifeste IFLA (*Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions*) pour Internet, du 1<sup>er</sup> mai 2002.

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

## Services offerts

Un accès libre, gratuit et sécurisé à Internet est proposé aux usagers en libre accès.

Le poste internet est accessible pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

## Conditions d'accès

Le poste internet est accessible à toute personne inscrite à la bibliothèque.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la consultation d'Internet.

## Conditions d'utilisation

### Généralités

- La consultation est limitée à deux personnes par poste.
- Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (chat) est interdit, la messagerie est seulement tolérée.
- *L'utilisation du poste informatique doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie, la diffamation et l'incitation à la violence*
- Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès sont prévus, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle réprime la contrefaçon de logiciels.
- Les téléchargements, la sauvegarde des données personnelles sont autorisés mais uniquement sur des périphériques personnels comme les clés USB, disques dur externe sous la surveillance du bibliothécaire. Le matériel extérieur pourra être testé avant usage par un antivirus.

- La gestion d'un site commercial ainsi que les transactions commerciales et/ou bancaires sont interdites depuis le poste de la bibliothèque.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration

## **La consultation d'internet**

### **1. Mode d'accès au poste :**

- Sur réservation ou en libre service, pour une heure de consultation.
- En cas d'affluence, l'utilisation du poste sera strictement limitée à une heure. Si aucun autre usager ne souhaite utiliser le poste, la consultation pourra être renouvelée pour une période d'une heure.

### **2. Ne sont pas autorisés :**

- l'accès à des sites qui ne respectent pas la législation française,
- l'accès à des sites à caractère violent, ou pornographique, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine,
- l'accès à des sites de dialogues en direct,
- l'exécution de fichiers .exe,
- L'accès au disque dur de l'ordinateur,
- la modification des paramètres,
- l'installation de logiciels,
- l'ouverture des pièces jointes dans les messageries.

### **3. La consultation doit se faire dans le calme.**

### **4. L'impression est interdite**

### **5. L'utilisateur doit se référer aux bibliothécaires en cas de difficultés :**

- Par exemple message d'erreur, fenêtre inattendue...

La bibliothèque n'est en aucun cas responsable des informations trouvées par les usagers sur Internet.

## **Respect de la charte**

Toute personne utilisant l'accès à Internet proposé par la bibliothèque de Marines s'engage à respecter cette charte. Le personnel de la bibliothèque a toute autorité pour la faire respecter et assurer le bon fonctionnement de ce service.

En cas d'abus ou de non respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque peut interrompre la consultation.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :